

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HEM-LENGLET

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part à la Délibération:	14

Date de convocation et d'affichage: vingt-cinq mai deux mil vingt

Séance du: L'an deux mil vingt, le cinq juin à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette -  
Mme LELEU Nathalie - Mme D'HALLUIN Chantal - Mme KLEINERT Jessy - M. DUPONT  
François - M. DESCAMPS Laurent - M. DEL FABRO Gérald - M. COUELLE Jean-Luc -  
- M. DUBIEL Michaël - M. NOËL Nicolas - M. VAN MOORLEGHEM Yoann - Mme  
JOOSTEN Denise

Absent excusé : M. SENEZ Frédéric, arrivée de ce dernier à 20 h 30.

Secrétaire de séance: Monsieur Yoann VAN MOORLEGHEM

Objet de la délibération:

**DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET  
AVENANTS :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>º</sup> de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire est autorisée à signer le renouvellement des contrats en cours, les documents relatifs aux changements de fournisseurs ou de concessionnaires.

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.).

#### **DELEGUES DU SIDEC**

L'Article L 52 11-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que les délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical, suivent le sort de cette Assemblée. Leur renouvellement doit faire l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal. A cet effet, ont été désignés à l'unanimité :

TITULAIRES : Mme BLANCHARD YVETTE, Maire – M. DUPONT FRANCOIS  
SUPPLEANTS : M. DESCAMPS Laurent – M. DEL FABRO Gérald.

#### **DELEGUES DU SIVOM D'ACTION SOCIALE DE L'OUEST CAMBRESIS**

En application de l'article L.212-33 du CGCT et conformément à l'article 5 des statuts, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires qui siègeront au sein du Sivom d'Action Sociale de l'Ouest Cambrésis

Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :  
1 candidat : Mme BLANCHARD Yvette  
Majorité absolue : 8  
Vote du conseil municipal : 14 voix  
Mme BLANCHARD Yvette est élue délégué titulaire.

Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :  
1 candidat : Mme HOSSELET Jeannine  
Majorité absolue : 8  
Vote du conseil municipal : 14 voix  
Mme HOSSELET Jeannine est élue délégué titulaire.

Madame le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai.

#### **DELEGUES DU SIVU « MURS MITOYENS »**

En application des statuts (article 5) du SIVU « MURS MITOYENS », il convient de procéder à la désignation de 2 délégués en vue de la première élection du comité syndical.

**Election du 1<sup>er</sup> délégué :**  
- Madame BLANCHARD Yvette  
Majorité absolue : 8  
Vote du Conseil Municipal : 14  
Madame BLANCHARD Yvette est élue déléguée.

### **Election du 2<sup>ème</sup> délégué :**

- Monsieur DESCAMPS Laurent
- Majorité absolue : 8  
Vote du Conseil Municipal : 14

Monsieur DESCAMPS Laurent est élu délégué.

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.  
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai

## **COMMISSIONS ET DELEGUES**

### **COMMISSIONS**

#### **COMMISSION AUX FINANCES :**

MM. LELEU NATHALIE – DUBIEL MICHAËL – DESCAMPS LAURENT – VAN MOORLEGHEM YOANN – NOËL NICOLAS

#### **COMMISSION AUX TRAVAUX :**

MM. DUPONT FRANCOIS – COQUELLE JEAN-LUC – DEL FABRO GERALD – DESCAMPS LAURENT – VAN MOORLEGHEM YOANN - DUBIEL MICHAËL

#### **COMMISSION AUX ECOLES**

MM. DE COCK STEPHANIE – D'HALLUIN CHANTAL – LELEU NATHALIE – JESSY KLEINERT – NOËL NICOLAS – VAN MOORLEGHEM YOANN

#### **COMMISSION AUX MARAIS**

MM. COQUELLE JEAN-LUC – DEL FABRO GERALD – HOSSELET JEANNINE – JOOSTEN DENISE

#### **COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Titulaires : MM. DUPONT FRANCOIS – SENEZ FREDERIC – DE COCK STEPHANIE

Suppléants : MM. LELEU NATHALIE – DUBIEL MICHAËL – NOËL NICOLAS

Présidente : Mme BLANCHARD YVETTE, Maire

Remplaçante : Mme HOSSELET JEANNINE, non élue, désignée par la Présidente.

## **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ELECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 impartit aux Communes de procéder dans un délai de 2 mois à l'élection et à la nomination des Centres Communaux d'Action Sociale à compter du renouvellement du Conseil Municipal.

Fixation du nombre des Membres de la Commission Administrative du C.C.A.S. par le Conseil Municipal : 4 membres.

Composition et élection des Membres siégeant à la Commission Administrative du C.C.A.S, sous la Présidence de Mme BLANCHARD Yvette, Maire :

MM. HOSSELET JEANNINE – COQUELLE JEAN-LUC – JOOSTEN DENISE – LELEU NATHALIE

### **DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL EMPLOI A LA MAISON DE L'EMPLOI**

Mme DE COCK Stéphanie née FIEVET, 4<sup>ème</sup> Adjointe, est désignée pour assurer la fonction autour de 3 thématiques :

- chargée de la liaison Emploi,
- correspondant du développement de l'emploi local,
- chargée de la communication.

### **NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal décide de désigner parmi les membres de l'Assemblée Monsieur SENEZ Frédéric comme correspondant défense représentant la commune.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS : LISTE DE PRESENTATION**

#### **TITULAIRES**

- SALLEE YVES	AGRICULTEUR	47 rue des Acacias
- FOVEAU BERNARD	AGRICULTEUR	09, rue des Acacias
- BUISSART PATRICK	HORTICULTEUR	02, rue de la Sensée
- DECOMMER PIERRE	ARTISAN	30, rue du Gal de Gaulle
- BUADES MICHEL	ARTISAN TRANSPORTEUR	33, rue des Acacias
- DELABRE JEAN-MARC	GESTIONNAIRE DE CAMPING	09, rue de la Sensée
- FOVEAU MICHEL	RETRAITE	15, Impasse des Peupliers
- CLAISSE ANNE-MARIE	SALARIEE	02, rue des Acacias
- DESCAMPS LAURENT	CHEF D'ENTREPRISE	06 Res des coquelicots
- DUPONT FRANCOIS	RETRAITE	23 Rue des Lilas
- CARLIER JEAN-MARIE à FECHAIN	AGRICULTEUR	39, rue Hosselet
- DESSERTY DAMIEN à WASNES-AU-BAC	AGRICULTEUR	30, rue du Dr Calmette

#### **SUPPLEANTS**

- BODELE VINCENT	AGRICULTEUR	03, sentier du stade
- MORET HENRI	AGRICULTEUR	06, Impasse des Peupliers
- COQUELLE JEAN-LUC	RETRAITE	10, rue Pasteur
- HOSSELET JEANNINE	RETRAITEE	12, rue Pasteur
- JOOSTEN DENISE	AIDE A DOMICILE	27 Ancien Terrain De Football
- D'HALLUIN CHANTAL	RETRAITEE	24, rue du Gal de Gaulle
- LELEU NATHALIE	SALARIEE	7, rue des lilas
- VERRIEZ HUGUES	SALARIE	18, rue du Gal de Gaulle
- DE COCK Stéphanie	SALARIEE	42, rue des Acacias
- SPELEERS CHRISTOPHE	ROUTIER	19 Rue du Gal de Gaulle
- BLANCHARD MICHEL	AMBULANCIER à FECHAIN	6, rue Pierre Bochu
- DUPRAT SABINE	SECRETAIRE à ABANCOURT	30, Grand rue

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU A.F.I.R.**

Le Conseil Municipal désigne et propose les propriétaires chargés de faire partie de l'Association Foncière Intercommunale Abancourt-Hem-Lenglet,

- M. SALLEE Yves comme titulaire
- M. DUBOIS Damien comme titulaire
- M BODELE Vincent comme suppléant.

### **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

#### **DELIBERE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, à compter du 23 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 - L 2123-24 du code général des Collectivités territoriales ;

Maire : 31 %

1<sup>er</sup> Adjoint : 8.25 %

2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints : 4.12 %

## **Article 2**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 et aux comptes 6531 et 6533.  
Conformément à l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part à la délibération Mesdames BLANCHARD Yvette, HOSSELET Jeannine, DE COCK Stéphanie et Messieurs DUPONT François et DESCAMPS Laurent concernant la détermination du taux des indemnités des élus.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

**Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et d'effectuer le versement de celle-ci semestriellement.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Vincent HODENT, Trésorier.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame Le Maire fait lecture d'une proposition de la Trésorerie Municipale et Hospitalière de Cambrai.

Après avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de la somme de 1 312.66 € qui se répartit comme suit :

- M. DELCAMBRE MICHAEL 192.03 €
- M. DELCAMBRE MICHAEL 187.11 €
- M. DELCAMBRE MICHAEL 194.95 €
- M. DELCAMBRE MICHAEL 180.00 €
- M. DELCAMBRE MICHAEL 177.07 €
- JOZWIAK CHRISTOPHE 203.22 €
- DIJON ANGE 171.28 €
- HUTIN MULE PERRINE 7.00 €

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'ADHESION D'UNE COMMUNE AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »**

Madame le Maire fait lecture d'une lettre et d'une délibération du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » relatives à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune « ESTRUN » au sein du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune d'ESTRUN au SIVU « Murs mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

### SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 31 h, la décision de suppression ayant été est réputée favorable suite à deux réunions du comité technique paritaire intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 31 h.

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN TERRAIN MULTISPORTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à présenter des dossiers de subventions pour la création d'un terrain multisports.

### CREATION D'UN CHEMIN CARROSSABLE POUR UN ACCES POMPIERS

Afin d'assurer la défense incendie pour les habitations et un hangar en projet situés sur l'impasse des peupliers, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un chemin carrossable pour les pompiers ainsi qu'un point d'aspiration sur la digue du canal avec l'accord des voies navigables de France. Le chemin sera créé sur la parcelle communale n° B 1798. L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, pour la réalisation de ce chemin et du point d'aspiration.

### QUESTIONS DIVERSES

Lors des questions diverses, Monsieur SENEZ Frédéric a demandé la parole pour exprimer son point de vue sur les élections des Adjoints et a remis sa démission à Madame Le Maire.

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Blanchard Yvette



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'HEM-LENGLE" at the top and "NOR 59" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a sun and a building. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "Blanchard".